

Charte de bonne conduite lors d'une séance en visioconférence au primaire

Les séances en visioconférence sont des séances scolaires à part entière. Elles sont plébiscitées par les élèves et les familles. Pour qu'elles continuent à se dérouler dans de bonnes conditions, il convient d'adopter une conduite identique à celle à tenir à l'école.

1. L'outil et les modalités de travail sont choisis par l'enseignant en fonction des besoins de la séance.
2. Chacun doit apprendre à son enfant (si son âge le permet) comment ouvrir et couper son micro et sa caméra. Il est également conseillé d'utiliser un casque si vous en avez un.
3. Au même titre qu'en présentiel, l'assiduité et la ponctualité doivent être respectées par chacun. Les séances de visioconférence programmées par les enseignants sont fortement recommandées : chaque élève reçoit une invitation et doit s'excuser s'il n'y participe pas. Il doit disposer du matériel demandé au préalable.
4. Après avoir vérifié les aspects techniques de la connexion (caméra, micro, son), les parents sont invités à laisser leur enfant seul avec son enseignant dès le début de la séance et ne doivent pas intervenir dans la relation pédagogique entre le professeur et ses élèves (sauf si le professeur le demande).
5. L'enseignant distribue la parole, l'élève doit se signaler pour parler et attendre que l'enseignant lui donne la parole. Chacun doit ouvrir son micro lorsqu'il a la parole et couper son micro lorsqu'il ne parle pas. Les bruits parasites doivent être évités.
6. Les participants/élèves doivent rester attentifs à ce qui se déroule lors de la séance en visioconférence et participer si nécessaire en respectant la distribution de la parole et l'écoute réciproque.
7. Les conversations personnelles, commentaires déplacés ou bavardages en parallèle de l'intervention du professeur sont interdits. Si un participant/élève rend la gestion de la séance en visioconférence difficile, il pourra être exclu du groupe.
8. Aucune personne extérieure au groupe invité ne peut se joindre à la visioconférence sans invitation de l'organisateur. Dans un tel cas, cette personne sera exclue du groupe.
9. Manger et boire pendant une visioconférence n'est pas autorisé.
10. Seul l'organisateur, s'il le juge utile, peut filmer la séance en visioconférence en respectant le droit à l'image des participants. Toute infraction sera sanctionnée.

Le Directeur du primaire.